

DETERMINATION DE LA COMMISSION PARITAIRE COMPETENTE

Thesaurus: Assainissement du sol – enlèvement et traitement de sol pollué

- Description activité/institution

L'entreprise assure l'enlèvement et le traitement de sol pollué. Pour la décontamination/le nettoyage/l'assainissement du sol on peut utiliser des procédés chimiques ou autres (par exemple le nettoyage biologique à l'aide de micro-organismes tels que les bactéries et les moisissures)

- A. [Assainissement du sol à l'aide d'un procédé chimique](#)
- B. [Assainissement du sol sans procédés chimiques spécifiques](#)

A. Assainissement du sol à l'aide d'un procédé chimique :

- Commission paritaire compétente

Pour les ouvriers :

La commission paritaire de l'industrie chimique n° 116, vu les dispositions de l'arrêté royal du 05.07.1978 (Moniteur Belge 28.07.1978) instituant cette commission, modifié par l'arrêté royal du 05.06.1981 (Moniteur Belge 02.07.1981).

"- ...transformationde produits chimiques ;

- - génie chimique;

- exploitation, traitement et récupération industriels des déchets, sous-produits et résidus par des procédés physico-chimiques et/ou chimiques;"

Pour les employés :

La commission paritaire pour les employés de l'industrie chimique n° 207, vu les dispositions de l'arrêté royal du 05.07.1978 (Moniteur Belge 28.07.1978) instituant cette commission, modifié par l'arrêté royal du 05.06.1981 (Moniteur Belge 02.07.1981).

- Commission paritaire non compétente

Pour les ouvriers :

La commission paritaire de la construction n° 124, vu les dispositions de l'arrêté royal du 04.03.1975 (Moniteur belge du 19.04.1975) instituant cette commission, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 04.08.2014 (Moniteur belge du 21.08.2014).

"- les travaux d'assainissement du sol, pour lesquels ne sont pas utilisés des procédés chimiques spécifiques, y compris le nettoyage ex situ et in situ, le stockage et/ou le traitement de terre enlevée et transportée;"

Pour les employés :

la commission paritaire auxiliaire pour employés n° 200, instituée par l'arrêté royal du 04.11.1974 (Moniteur belge du 19.12.1974), modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 10.04.2014 (Moniteur belge du 25.04.2014).

- *Motivation*

Le nettoyage chimique est exclu explicitement du champ d'application de la CP 124. Etant donné qu'on utilise une technologie de l'industrie chimique, les CP 116/207 sont compétentes.

B. Assainissement du sol sans procédés chimiques spécifiques

- *Commission paritaire compétente*

Pour les ouvriers :

la commission paritaire de la construction n° 124, vu les dispositions de l'arrêté royal du 04.03.1975 (Moniteur belge du 19.04.1975) instituant cette commission, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 04.08.2014 (Moniteur belge du 21.08.2014).

"les travaux d'assainissement du sol, pour lesquels ne sont pas utilisés des procédés chimiques spécifiques, y compris le nettoyage ex situ et in situ, le stockage et/ou le traitement de terre enlevée et transportée;"

Pour les employés :

la commission paritaire auxiliaire pour employés n° 200, instituée par l'arrêté royal du 04.11.1974 (Moniteur belge du 19.12.1974), modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 10.04.2014 (Moniteur belge du 25.04.2014).

- *Commission paritaire non compétente*

Pour les ouvriers :

la commission paritaire de l'industrie chimique n° 116, vu les dispositions de l'arrêté royal du 05.05.1978 (Moniteur belge du 28.07.1978) instituant cette commission, modifié par l'arrêté royal du 05.06.1981 (Moniteur belge du 02.07.1981).

"- ...transformationde produits chimiques ;

- - génie chimique;

- exploitation, traitement et récupération industriels des déchets, sous-produits et résidus par des procédés physico-chimiques et/ou chimiques;"

Pour les employés :

la commission paritaire pour employés de l'industrie chimique n° 207, vu les dispositions de l'arrêté royal du 05.07.1978 (Moniteur belge du 28.07.1978) instituant cette commission, modifié par l'arrêté royal du 05.06.1981 (Moniteur belge du 02.07.1981).

- *Motivation*

Les travaux d'assainissement du sol sont repris explicitement dans le champ d'application de la CP 124. C'est uniquement si ces travaux exigent un procédé chimique spécifique que la CP n'est pas compétente.

Date: 2007.02.15